



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Douane : argent ou valeur transféré en France depuis l'étranger

Vérfié le 03 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Vous pouvez transférer librement de *l'argent liquide: titleContent*, des titres ou des valeurs, depuis *l'Union européenne: titleContent* ou l'étranger vers la France, sans l'intermédiaire d'un établissement bancaire. À partir de 10 000 € d'argent transporté physiquement, vous devez faire une déclaration à la douane, que vous soyez ou non le propriétaire de l'argent. Cette déclaration se fait principalement en ligne. Vous pouvez être sanctionné si vous ne faites pas la déclaration ou si elle est fausse.

Union européenne vers la France

Qui doit faire la déclaration ?

Vous devez faire une déclaration à la douane si vous transportez de *l'argent liquide: titleContent* d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Vous êtes concerné si vous transportez physiquement cet argent lors d'un voyage.

Cette obligation vous concerne quelle que soit votre nationalité ou votre résidence (en France ou non).

Vous devez faire la déclaration même si vous n'êtes pas le propriétaire de l'argent.

Le transfert peut être réalisé pour votre propre compte ou pour celui d'une société.

Cette obligation concerne également les couples, les familles ou les personnes quand la somme de leurs fonds atteint 10 000 € et qu'il existe entre eux une communauté d'intérêt.

Exemple :

Si l'un des époux transporte 5 000 € et l'autre 5 000 €, chacun d'eux doit faire une déclaration. Si l'un des époux peut apporter la preuve que la somme transportée lui appartient seulement à lui et non aux 2, il ne fait pas de déclaration. La preuve peut être constituée par exemple par le [contrat de mariage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948) ou de [Pacs \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14485\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14485) s'il prévoit la séparation des biens personnels.

Quelles opérations financières sont concernées ?

Vous devez déclarer l'argent transporté si sa valeur est **supérieure ou égale à 10 000 €**.

Il s'agit des éléments financiers suivants :

- Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)
- Or (lingot ou pièce)
- Plaques, jetons ou tickets de casino
- Chèques et chèques de voyage
- Billets à ordre
- Effets de commerce non domiciliés
- Bons de caisse anonymes
- Mandats
- Monnaie électronique (cartes prépayées...)
- Valeurs mobilières, bons de capitalisation et autres *titres de créances: titleContent*

▲ Attention : pour le transfert d'argent liquide par fret ou courrier postal de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. La douane vous la fournit. Vous devez la renvoyer dans un délai maximum de 30 jours. Où s'adresser ?

- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

Où s'adresser ?


- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

 **A noter** : la douane peut cependant exiger un contrôle pour une somme inférieure à 10 000 €, si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.


Comment faire la déclaration ?

En ligne

Par le service en ligne de déclaration de capitaux appelé *Dalia*, au maximum 30 jours avant le transfert.

Déclaration de capitaux (Dalia)


Direction générale des douanes et droits indirects

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-capitaux-dalia>)


Par courrier

Le formulaire suivant doit être envoyé aux services des douanes au minimum 5 *jours ouvrables*: *titleContent* avant le transfert.


Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

Accéder au
formulaire(pdf - 134.3 KB) 
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/4.%20%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20-%20Fr.pdf>)

Formulaires annexes

- > [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne](https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/4bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20FR-Feuillet%20suppl%C3%A9mentaire.pdf) 

Où s'adresser ?

- Services douaniers en France et en Europe  (<https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux>)

Sur place

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le jour du transfert.

Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne

Accéder au
formulaire(pdf - 134.3 KB) ↗

(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/4.%20%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20-%20Fr.pdf>)

📄 Formulaires annexes

- > [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'Union européenne ↗](https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/4bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20FR-Feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf)
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/4bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20FR-Feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf>)

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document prouvant la provenance de cet argent. Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

La liste des documents autorisés est la suivante :

- Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)
- Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change
- Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt
- Contrat ou [facture](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>)
- Justificatif de gain à un jeu
- Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du [créancier: *titleContent*](#) ou du [débiteur: *titleContent*](#) de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci
- Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de [l'Union européenne: *titleContent*](#) (à fournir dans les 5 jours avant le transfert)

⚠ Attention : s'il s'agit d'espèces, le document justificatif doit être fourni à la douane dans les 6 mois avant le transfert et dans les 2 ans pour les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

Coût

La déclaration est gratuite.

Sanctions

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

- Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction
- Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transféré de l'étranger sans déclaration en douane est considéré comme un revenu imposable en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 %.

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

De l'étranger vers la France

Qui doit faire la déclaration ?

Vous devez faire une déclaration à la douane si vous transportez de [l'argent liquide: *titleContent*](#) d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Vous êtes concerné si vous transportez physiquement cet argent lors d'un voyage.

Cette obligation vous concerne quelle que soit votre nationalité ou votre résidence (en France ou non).

Vous devez faire la déclaration même si vous n'êtes pas le propriétaire de l'argent.

Le transfert peut être réalisé pour votre propre compte ou pour celui d'une société.

Cette obligation concerne également les couples, les familles ou les personnes quand la somme de leurs fonds atteint 10 000 € et qu'il existe entre eux une communauté d'intérêt.

Exemple :

Si l'un des époux transporte 5 000 € et l'autre 5 000 €, chacun d'eux doit faire une déclaration. Si l'un des époux peut apporter la preuve que la somme transportée lui appartient seulement à lui et non aux 2, il ne fait pas de déclaration. La preuve peut être constituée par exemple par le contrat de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>) ou de Pacs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14485>) s'il prévoit la séparation des biens personnels.

Quelles opérations financières sont concernées ?

Vous devez déclarer l'argent transporté si sa valeur est **supérieure ou égale à 10 000 €**.

Il s'agit des éléments financiers suivants :

- Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)
- Or (lingot ou pièce)
- Chèques et chèques de voyage
- Plaques, jetons ou tickets de casino
- Billets à ordre
- Effets de commerce non domiciliés
- Bons de caisse anonymes
- Mandats
- Valeurs mobilières, bons de capitalisation et autres *titres de créances: titreContent*

▲ Attention : pour le transfert d'argent liquide par fret ou courrier postal de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. La douane vous la fournit. Vous devez la renvoyer dans un délai maximum de 30 jours. Où s'adresser ?

- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

Où s'adresser ?

- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

🔍 A noter : la douane peut cependant exiger un contrôle pour une somme inférieure à 10 000 €, si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.

Comment faire la déclaration ?

En ligne

Par le service en ligne de déclaration de capitaux appelé *Dalia*, au maximum 30 jours avant le transfert.

Déclaration de capitaux (Dalia)

Direction générale des douanes et droits indirects

Accéder au
service en ligne [↗](#)

(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-capitaux-dalia>)

Par courrier

Le formulaire suivant doit être envoyé aux services des douanes au minimum 5 *jours ouvrables: [titleContent](#)* avant le transfert.

Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger

Accéder au
formulaire(pdf - 115.9 KB) [↗](#)
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/03/declaration-argent-liquide-UE.pdf>)

■ Formulaires annexes

- > [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#) [↗](#)
(https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/1bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20UE-Feuillet%20suppl%C3%A9mentaire%20_0.pdf)

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

Où s'adresser ?

- [Services douaniers en France et en Europe](#) [↗](#) (<https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux>)

Sur place

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le jour du transfert.

Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger

Accéder au
formulaire(pdf - 115.9 KB) [↗](#)
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/03/declaration-argent-liquide-UE.pdf>)

■ Formulaires annexes

- > [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France \(métropole, DOM et Saint Martin\) et l'étranger](#) [↗](#)
(https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/1bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20UE-Feuillet%20suppl%C3%A9mentaire%20_0.pdf)

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document prouvant la provenance de cet argent. Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

La liste des documents autorisés est la suivante :

- Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)
- Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change
- Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt
- Contrat ou [facture](#) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>)
- Justificatif de gain à un jeu
- Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du *créancier: [titleContent](#)* ou du *débiteur: [titleContent](#)* de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci
- Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de *'[l'Union européenne: \[titleContent\]\(#\)](#)* (à fournir dans les 5 jours avant le transfert)

▲ Attention : s'il s'agit d'espèces, le document justificatif doit être fourni à la douane dans les 6 mois avant le transfert et dans les 2 ans pour les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

Coût

La déclaration est gratuite.

Sanctions

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

- Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction
- Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transféré de l'étranger sans déclaration en douane est considéré comme un revenu imposable en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 %.

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

De l'étranger vers les collectivités d'outre mer

Qui doit faire la déclaration ?

Vous devez faire une déclaration à la douane si vous transportez de *l'argent liquide: titreContent* d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

Vous êtes concerné si vous transportez physiquement cet argent lors d'un voyage.

Cette obligation vous concerne quelle que soit votre nationalité ou votre résidence (en France ou non).

Vous devez faire la déclaration même si vous n'êtes pas le propriétaire de l'argent.

Le transfert peut être réalisé pour votre propre compte ou pour celui d'une société.

Cette obligation concerne également les couples, les familles ou les personnes quand la somme de leurs fonds atteint 10 000 € et qu'il existe entre eux une communauté d'intérêt.

Exemple :

Si l'un des époux transporte 5 000 € et l'autre 5 000 €, chacun d'eux doit faire une déclaration. Si l'un des époux peut apporter la preuve que la somme transportée lui appartient seulement à lui et non aux 2, il ne fait pas de déclaration. La preuve peut être constituée par exemple par le contrat de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>) ou de Pacs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14485>) s'il prévoit la séparation des biens personnels.

Quelles opérations financières sont concernées ?

Vous devez déclarer l'argent transporté si sa valeur est **supérieure ou égale à 10 000 €**.

Il s'agit des éléments financiers suivants :

- Espèces (billets de banque et pièces de monnaie)
- Or (lingot ou pièce)
- Plaques, jetons ou tickets de casino
- Chèques et chèques de voyage
- Billets à ordre
- Effets de commerce non domiciliés
- Bons de caisse anonymes
- Mandats
- Monnaie électronique (cartes prépayées...)
- Valeurs mobilières, bons de capitalisation et autres *titres de créances: titreContent*

▲ Attention : pour le transfert d'argent liquide par fret ou courrier postal de plus de 10 000 €, la douane peut vous demander de remplir une **déclaration de divulgation**. La douane vous la fournit. Vous devez la renvoyer dans un délai maximum de 30 jours. Où s'adresser ?

- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

Où s'adresser ?


- Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)

Par courrier

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau FID2 - Transports, fiscalité européenne
11 rue des deux communes
93558 Montreuil cedex

Par mail

dg-fid2@douane.finances.gouv.fr

 **A noter** : la douane peut cependant exiger un contrôle pour une somme inférieure à 10 000 €, si elle soupçonne après enquête que la provenance de l'argent est d'origine criminelle.


Comment faire la déclaration ?

En ligne

Par le service en ligne de déclaration de capitaux appelé *Dalia*, au maximum 30 jours avant le transfert.

Déclaration de capitaux (Dalia)


Direction générale des douanes et droits indirects

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/declaration-de-capitaux-dalia>)

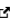
Par courrier

Le formulaire suivant doit être envoyé aux services des douanes au minimum 5 *jours ouvrables*: *titleContent* avant le transfert.

Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger

Accéder au
formulaire(pdf - 135.7 KB) 
(https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5.%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20-%20COM_0.pdf)

Formulaires annexes

- [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide-COM-%20feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf) 
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide-COM-%20feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf>)

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

Où s'adresser ?

- [Services douaniers en France et en Europe](https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux)  (<https://www.douane.gouv.fr/coordonnees-des-douanes-de-lunion-europeenne-et-dautres-organismes-internationaux>)

Sur place

Le formulaire suivant doit être rempli et remis à la douane le jour du transfert.

Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger

Accéder au
formulaire(pdf - 135.7 KB) ↗

(https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5.%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide%20-%20COM_0.pdf)

📁 Formulaires annexes

- [Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger](https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide-COM-%20feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf) ↗
(<https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2021-06/02/5bis%20D%C3%A9claration%20d%27argent%20liquide-COM-%20feuille%20suppl%C3%A9mentaire.pdf>)

Si vous transportez une somme égale ou supérieure à 50 000 €, vous devez fournir un document prouvant la provenance de cet argent. Si vous ne le fournissez pas, votre déclaration est considérée comme fausse et vous risquez une sanction judiciaire.

La liste des documents autorisés est la suivante :

- Document bancaire prouvant une opération de caisse, de retrait d'espèces ou d'émission de chèque (exemple : un ticket de retrait par carte bancaire)
- Document prouvant une opération de change manuel, c'est-à-dire l'échange de billets ou pièces de monnaie en devises différentes effectué par un professionnel de l'activité de change
- Document prouvant une opération de vente immobilière, ou de cession de valeur mobilière (exemples : actions, obligations) ou une donation, une reconnaissance de dette ou un prêt
- Contrat ou [facture](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23208>)
- Justificatif de gain à un jeu
- Déclaration sur l'honneur du propriétaire, du *créancier*: [titleContent](#) ou du *débiteur*: [titleContent](#) de l'argent liquide accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de celui-ci
- Déclaration d'argent liquide effectuée auprès de la douane d'un pays membre de *l'Union européenne*: [titleContent](#) (à fournir dans les 5 jours avant le transfert)

⚠ Attention : s'il s'agit d'espèces, le document justificatif doit être fourni à la douane dans les 6 mois avant le transfert et dans les 2 ans pour les autres cas (chèques, titres, mandats, or, etc.).

Coût

La déclaration est gratuite.

Sanctions

En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, vous risquez les sanctions suivantes :

- Amende égale à 50 % de la somme sur laquelle porte l'infraction ou la tentative d'infraction
- Confiscation de la totalité de l'argent par la douane.

L'argent transféré de l'étranger sans déclaration en douane est considéré comme un revenu imposable en France.

L'administration fiscale peut exiger un rappel d'impôt avec paiement d'un intérêt de retard de 0,20 % par mois et d'une majoration de 40 %.

Si vous devez payer l'amende égale à 50 % de la somme d'argent dissimulée, la majoration n'est pas appliquée.

Textes de loi et références

- Règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement 1889/2005 ↗ (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32018R1672>)
- Synthèse du Règlement (UE) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union ↗ (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/LSU/?uri=CELEX%3A32018R1672#keyterm_E0001)
- Code monétaire et financier : articles L152-1 à L152-6 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/LEGISCTA000006153987/#LEGIARTI000042623754)
Obligations de déclaration et sanctions en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration
- Code monétaire et financier : articles R152-6 à R152-10 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006170956/>)
Transferts de sommes, titres ou valeurs
- Arrêté du 7 novembre 2012 sur la déclaration de transferts de capitaux vers ou depuis l'étranger ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026872265/>)
- Bofip-Impôts n°BOI-CF-INF-20-10-10 relatif aux infractions et pénalités particulières aux impôts directs et taxes assimilées ↗ (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4342-PGP.html/identifiant=BOI-CF-INF-20-10-20170308>)
Voir point II : les sommes transférées non déclarées sont des revenus imposables

- Code civil : article 1402 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006439420/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006439420/)
Argent en communauté d'intérêt (couple)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration de capitaux (Dalia) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54704>)
Service en ligne
- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59466>)
Formulaire
- Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59467>)
Formulaire
- Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59468>)
Formulaire
- Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre la France (métropole, DOM et Saint Martin) et l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59469>)
Formulaire
- Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59471>)
Formulaire
- Formulaire complémentaire - Déclaration de transport d'argent liquide entre les collectivités d'outre mer et l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59472>)
Formulaire
- Carte géolocalisée des services de la douane française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59476>)
Recherche

Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne
- Obligation déclarative des sommes, titres et valeurs [↗](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titres-et-valeurs) (<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titres-et-valeurs>)
Direction générale des douanes et des droits indirects

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0